



# **LIGUE DE HOCKEY RÉCRÉATIVE RICHELIEU**

**RÈGLES DE JEU 2025 – 2026**

**HOCKEY RICHELIEU**



## Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS .....	5
1.1	Nom.....	5
1.2	Objectifs et Buts .....	5
1.3	Autorité .....	5
1.4	Non-respect aux engagements.....	5
1.5	Chambre des arbitres .....	5
1.6	Chambre des joueurs.....	5
2	ADMINISTRATION.....	6
2.1	Comité opérationnel.....	6
3	ÉQUIPES/JOUEURS.....	7
3.1	Membre non-éligible ou suspendu .....	7
3.2	Règlement spécifique pour l'utilisation de joueurs au Junior «C» et «D»	8
3.3	Gouverneur (Junior « C » et « D ») .....	8
4	RÈGLES DE JEU .....	9
4.1	Chandails .....	9
4.2	Saison régulière .....	9
5	MATCHS .....	10
5.1	Période d'échauffement .....	10
5.2	Poignée de mains .....	10
5.3	Durée des matchs .....	10
5.4	Match non-complété .....	10
5.5	Fin de match sur demande de l'entraîneur (pour les équipes M15-M18 et Junior seulement).....	10
5.6	Remise de matchs.....	11
5.7	Retard d'une équipe à un match .....	12
5.8	Manque de joueurs à un match .....	12
5.9	Absence d'une équipe à un match.....	13
5.10	Arbitres .....	14
5.11	Feuillet d'alignement – feuille de pointage .....	14
5.12	Envoi des feuilles de match, hors-concours et saison régulière (si copie papier utilisée).....	14
5.13	Règle spéciale (expulsion d'un match) .....	15

5.14	Suspension supplémentaire .....	15
5.15	Suspension automatique (pour les joueurs M18 et Junior seulement)	16
5.16	Mesurage de bâton .....	16
5.17	Bris dans les vestiaires .....	16
6	Tournois .....	16
7	Matchs hors-concours.....	17
8	Séries de fin de saison.....	17
9	Drogues, substituts, stimulants et alcools ou tout produit pouvant créer un comportement dopant. ....	19
10	Réseaux sociaux. ....	20
ANNEXE 1 AMENDES .....		22

## **LEXIQUE**

### **LIGUE DE HOCKEY RÉCRÉATIVE RICHELIEU (LHRR):**

Ligue qui regroupe les équipes simple lettre des associations de hockey mineur de la région Richelieu (A-B-C-D).

### **ASSOCIATION:**

Association de hockey mineur reconnue par la LHRR qui participe et veille à la bonne marche des activités.

### **ARBITRE EN CHEF:**

Personne qui supervise les officiels sous sa juridiction, officier nommé par le Comité Arbitre Régional.

### **AUTORITÉ:**

- Hockey Canada : autorité du hockey amateur au Canada
- Hockey Québec: autorité du hockey amateur de la Province
- Hockey Richelieu : autorité du hockey amateur de la Région Richelieu
- LHRR: autorité du hockey simple lettre de la Région Richelieu.

### **CONSEIL EXÉCUTIF :**

- Directeur des opérations
- Directeur adjoint des opérations
- Directeur général H.R.

### **COMITÉ OPÉRATIONNEL (officiers):**

- C.E.
- Adjointe administrative
- Arbitre en chef
- Statisticien
- Communication

## **GOUVERNEURS**

### **MEMBRE:**

Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de la LHRR et de Hockey Québec.

# **1 GÉNÉRALITÉS**

## **1.1 Nom**

Ligue de hockey récréative Richelieu (LHRR)

## **1.2 Objectifs et Buts**

Promouvoir, régler, administrer, coordonner et organiser le hockey A-B-C, de nos organisations membres.

Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel et assurer leur développement. Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey et favoriser l'esprit sportif chez les spectateurs, les parents, les joueurs et les responsables pour faire du hockey un instrument d'éducation et de loisir.

## **1.3 Autorité**

Toutes les équipes des organisations membres doivent se soumettre et se conformer aux règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec, de Hockey Richelieu et de la LHRR. Tous les membres y sont assujettis.

Pour s'assurer du bon fonctionnement des ligues, la région Richelieu élabore aussi ses propres règlements et peut renforcer ou appliquer de façon plus sévère certains règlements administratifs de Hockey Québec et Hockey Canada. Les règlements de Ligue seront amendés par le conseil d'administration de la région Richelieu au début de chaque saison.

## **1.4 Non-respect aux engagements**

Tout membre doit se conformer aux règlements précités et aux Codes d'éthique. A défaut des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.

## **1.5 Chambre des arbitres**

Le personnel d'une équipe, les parents et les joueurs ne peuvent entrer dans la chambre des arbitres. Seul le gouverneur local pourra rencontrer les arbitres après s'être clairement identifié en début du match.

Tout cas de litige devra être soumis au Directeur des opérations et à l'Arbitre en chef de la LHRR par écrit.

## **1.6 Chambre des joueurs**

Le personnel d'une équipe, les parents et les joueurs ne peuvent entrer dans la chambre de l'équipe adverse.

Tout cas de litige devra être soumis au Directeur des opérations de la LHRR par écrit.

## **2 ADMINISTRATION**

### **2.1 Comité opérationnel**

**A. Directeur des opérations** (dûment nommé par le Conseil d'administration de la Région)

- Administre les affaires de la LHRR
- Assume tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration régional
- Fait respecter les règlements
- Forme les comités nécessaires au bon fonctionnement du hockey sous son autorité
- Nomme les officiers et comble tous les postes vacants au sein de la LHRR et recommande à Hockey Richelieu les personnes retenues.
- A droit de vote prépondérant aux assemblées des membres du comité opérationnel en cas d'égalité des votes
- Préside les assemblées du Comité Exécutif et les assemblées du Comité opérationnel
- Décide de tous les points d'ordre et fait observer le protocole des assemblées délibérantes
- Fait des recommandations
- Fait partie de tous les comités
- Représente la LHRR à l'assemblée générale annuelle de Hockey Richelieu
- Approuve les comptes-rendus des assemblées qu'il préside.
- Soumet au Conseil d'administration de Hockey Richelieu tout changement apporté aux règlements généraux de la LHRR
- Veille à ce que les officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
- Transmet toute nouvelle information reçue de Hockey Québec.

**B. Directeur adjoint des opérations**

- Remplace lors de son absence, le Directeur des opérations
- Informe le Comité opérationnel de tout changement à la réglementation de Hockey Québec
- Reçoit et vérifie les feuilles de match et fait les suivis requis
- Voit au suivi et à l'application des suspensions méritées et/ou purgées par les joueurs ou entraîneurs
- Transmet au Comité de discipline, les informations pertinentes à l'étude de cas qui leurs sont soumis et fait le suivi sur les suspensions supplémentaires rajoutées par le Comité.

**C. Directeur général Hockey Richelieu**

- Prépare l'agenda des réunions pour la saison en cours
- Rédige et tient à jour les Règlements de la LHRR

**D. Adjoint administratif - secrétaire**

- Fait parvenir les avis de convocation aux membres de la LHRR

- S'assure que les membres aient signé la feuille de présence lors des réunions
- Prépare et rédige les comptes-rendus des réunions
- Fait parvenir les comptes-rendus aux membres
- Compile et fait parvenir les amendes aux organisations fautives

**D. Statisticien** (Officier dûment nommé par le Directeur des opérations)

- Prépare le calendrier des matchs de la LHRR
- Fait parvenir les différents rapports hebdomadairement
- Tient à jour les changements de matchs reçus sur le site internet
- Voit à la publication des statistiques
- Valide les classements.

**E. Arbitre en chef** (Officier dûment nommé par le Comité régional des arbitres conjointement avec le directeur des opérations)

- Enquête lors de plaintes impliquant les arbitres
- Voit à la supervision des officiels œuvrant sous sa juridiction
- Voit à l'évaluation des officiels.

### 3 ÉQUIPES/JOUEURS

Un (1) joueur régulier ou affilié doit être enregistré et être inscrit sur un formulaire de liste officielle des joueurs de l'équipe (cahier d'équipe) de Hockey Québec avant de jouer son premier (1er) match de hockey de la saison régulière avec cette équipe. Tout joueur non-inscrit sera considéré comme non-éligible.

#### 3.1 Membre non-éligible ou suspendu

- a) Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un **membre suspendu** (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match. De plus, le membre suspendu doit purger sa suspension au match suivant et l'entraîneur sera suspendu un (1) match pour la première offense et trois (3) matchs s'il y a récidive. Voir règlement 7.2.7 de Hockey Québec
- b) Lorsqu'une équipe utilise un **joueur affilié inéligible** (même si ce n'est que l'omission d'un entraîneur de rayer un joueur régulier absent lorsqu'il y a un joueur affilié présent); à la première offense, l'entraîneur recevra un avertissement. S'il y a récidive, l'entraîneur sera suspendu pour un match.

Cet avertissement doit se faire par écrit à l'entraîneur en copie à la ligue et à la région. De plus, l'entraîneur devra répondre à ce courriel pour mentionner qu'il a bien compris la teneur de l'avertissement. S'il y a récidive, en plus de la suspension à l'entraîneur, le match sera perdu par défaut.

**Séries :** En série, même si c'est la première offense pour l'entraîneur, le match sera perdu par défaut.

- c) Le règlement 2.3 de Hockey Québec sur la contestation d'admissibilité d'un membre est en vigueur en tout temps.

### **3.2 Règlement spécifique pour l'utilisation de joueurs au Junior «C» et «D»**

Il est permis aux équipes Junior d'enregistrer sur le formulaire de cahier d'équipe comme joueur régulier, seulement un maximum de dix (10) joueurs de 20 et 21 ans, avec un maximum de cinq (5) joueurs de 21 ans.

Lors d'utilisation de joueurs affiliés, ce maximum de joueurs de 20 et de 21 ans ne peut pas être dépassé.

De plus, il sera permis d'utiliser un (1) joueur affilié de 21 ans à condition qu'il remplace un autre joueur de 21 ans.

### **Règlements de HQ**

#### **5.7.1 Joueur de 17 ans**

En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année M18 à la condition que leur domicile soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.

Un joueur ayant évolué dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA comme joueur régulier l'année précédente ou un joueur ayant été sélectionné lors du repêchage de la Ligue, par une équipe Junior Majeur ou Junior A (AAA), a le privilège d'évoluer dans une ligue Junior B (AA) ou M18 AA. Ce dit joueur ne peut évoluer dans les classes simple lettre du M18 ou Junior.

#### **5.7.2 Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans**

Une équipe Junior de ligues régionales a la priorité sur tous les joueurs de 18 à 20 ans ayant domicile dans son territoire sans préjudice aux règlements de sélection des équipes Junior A (AAA) et du Junior Majeur.

#### **5.7.4 Joueurs Junior**

Les joueurs ayant joué plus de 25 matchs **en carrière** Junior Majeur, Junior A (AAA) ou Collégial D1 **ou toutes ligues équivalentes** ne pourront évoluer au Junior C et D.

### **3.3 Gouverneur (Junior « C » et « D »)**

Pour les matchs Junior « C » et « D », un gouverneur devrait être présent à chaque match.

Lorsque présent, le gouverneur doit s'assurer de la présence des officiels et marqueurs aux matchs. Il est responsable de voir au respect intégral des règlements de Hockey Québec, Hockey Richelieu et la LHRR. Il doit se présenter aux officiels avant le début du match.

Après consultation avec l'officiel du match, il pourra demander de mettre fin à un match et ledit match sera considéré comme valide si deux (2) périodes complètes ont été jouées.

## **4 RÈGLES DE JEU**

### **4.1 Chandails**

Chaque équipe doit avoir deux ensembles de chandails :

- Pâle pour représenter l'équipe « visiteur »
- Foncé pour représenter l'équipe « locale »

Le numéro de chandail assigné à un joueur doit demeurer le même pour toute la saison. Advenant qu'un joueur doive changer de numéro pour un match, l'équipe doit le modifier sur son alignement électronique.

Si un joueur doit changer de façon permanente pour la saison son numéro de chandail, le changement doit aussi être fait sur le cahier d'équipe.

### **4.2 Saison régulière**

#### **a) Nombre de matchs**

En saison régulière, les équipes joueront :

- M9 : 8 matchs
- M11 : 24 matchs
- M13 : 24 matchs
- M15 : 26 matchs
- M18 : 26 matchs
- Junior : 26 matchs

#### **b) Dates à retenir**

Veillez consulter sur le site internet de la région, le tableau de la séquence des activités concernant les dates de début, de fin de saison, séries, etc. déterminées par la région Richelieu au début de chaque saison.

## 5 MATCHS

### 5.1 Période d'échauffement

La période d'échauffement sera de trois (3) minutes pour toutes les divisions et classes.

### 5.2 Poignée de mains

La séance de poignée de mains entre joueurs se déroulera après la période d'échauffement. Les entraîneurs ne vont pas sur la glace, mais peuvent se donner la main sur le banc si la géographie des lieux le permet.

### 5.3 Durée des matchs

Les matchs du M11 et du M13 sont de 3 périodes de 10 minutes chronométrées (maximum 50 minutes) et les M15, M18 et Junior jouent 3 périodes de 15 minutes chronométrées (maximum 80 minutes) à partir de l'heure prévue à l'horaire.

Pour les divisions M11 à Junior, advenant une différence de 7 buts après deux périodes complètes de jeu, ou advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute (même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré. Le match prendra fin après 3 périodes ou lorsque le temps alloué au match est écoulé.

### 5.4 Match non-complété

Si le match doit être arrêté pour une raison majeure (blessure, panne ou bris) et que deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le pointage final.

Advenant que le match soit arrêté avant que deux périodes réglementaires soient terminées, il devra être repris en entier. Si durant ce match, des suspensions sont méritées, elles devront être purgées dès les matchs suivants.

Tout joueur ou entraîneur purgeant une suspension durant le match interrompu avant la 3<sup>ème</sup> période devra la reprendre en entier lors du (ou des) match suivant.

### 5.5 Fin de match sur demande de l'entraîneur (pour les équipes M15-M18 et Junior seulement)

Afin de minimiser le risque de violence dans les divisions M15, M18 et Junior, il sera permis à tout entraîneur de demander à l'arbitre en chef ou au gouverneur local de mettre un terme au match **si cet entraîneur a perdu ou est en voie de perdre le contrôle de ses joueurs**. Les conditions suivantes devront être respectées :

**A.** On est en 3e période et son équipe perd

- B.** Des gestes sans équivoque d'agressions verbales ou physiques ont été commis, et des gestes de violence ont été observés
- C.** Certains des joueurs **de son équipe** sont incapables de retenir leur fureur ou frustration.

Pour ce faire, l'entraîneur de l'équipe perdante devra :

- A.** En faire la demande à l'arbitre en chef et au gouverneur local (si présent) durant un arrêt de jeu
- B.** Si les faits évoqués par l'entraîneur sont vrais, alors l'arbitre en chef et le gouverneur local (si présent) accorderont le retrait à l'équipe perdante
- C.** Le point franc-jeu de l'équipe perdante est automatiquement perdu.

Le gouverneur local (si présent) du match et l'arbitre en chef gardent toujours le plein droit d'arrêter en tout temps un match qui dégénère et cela même si aucune demande en ce sens n'a été faite.

L'arbitre en chef indiquera sur la feuille de match, les raisons de l'arrêt. Il devra aussi indiquer si lui et le gouverneur (si présent) ont refusé une fin de match demandée par l'entraîneur de l'équipe perdante.

#### **Note - Important**

**Aucune équipe ne pourra se retirer du match si les conditions énumérées ci-haut n'ont pas toutes été respectées, et ceci, sans avoir obtenu l'accord du gouverneur ou de l'arbitre en chef au préalable sinon, les règles prévues à cet effet par Hockey Québec seront appliquées.**

#### **5.6 Remise de matchs**

Si un changement de match est nécessaire dû au conflit du calendrier régulier avec un match de tournoi, le responsable de l'équipe en avise son responsable des horaires. Les seules autres raisons admises pour remettre un match sont une tempête ou un bris de l'équipement de l'aréna. Si les raisons invoquées pour le changement de match sont jugées non valables, celui-ci sera refusé.

En cas de mauvais temps, la décision d'annuler et de remettre un match revient à la direction de la ligue.

Les responsables des horaires doivent suivre la procédure établie pour les changements de matchs. Le formulaire prévu à cet effet doit être utilisé; toutes les informations requises sur le formulaire doivent être fournies. Le formulaire est envoyé le plus tôt possible par courriel au responsable des horaires de l'équipe adverse, à l'appointeur des arbitres, au statisticien de la ligue.

Le demandeur initie les négociations de changement avec l'équipe adverse. Ces discussions peuvent être faites par les cédulateurs des organisations. Afin de diminuer le nombre trop élevé de courriels qui circulent, pour cette étape, seuls les responsables des deux équipes sont impliqués dans l'échange de courriels. Une fois qu'il y a entente, la personne qui a fait la demande doit retourner le formulaire par courriel avec toutes les informations concernant le changement au responsable des horaires de l'équipe adverse, à l'appointeur des arbitres, au statisticien de la ligue.

Si le changement est rendu obligatoire à court avis (lorsqu'une équipe se rend en demi-finale ou en finale de tournoi), soit moins de 48 heures avant le match prévu, en plus d'un courriel, **les informations doivent être transmises par téléphone.**

La démarche pour replanifier un match doit être initié dans les deux semaines suivant la date à laquelle celui-ci a été annulé.

Si ce délai n'est pas respecté, une amende sera imposée par match à l'organisation hôte comme suit :

3<sup>e</sup> semaine : 20\$

4<sup>e</sup> semaine : 50\$

5<sup>e</sup> semaine et plus : 100\$

### **5.7 Retard d'une équipe à un match**

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début d'un match, se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. Une pénalité mineure de 2 minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match.

### **5.8 Manque de joueurs à un match**

Une équipe qui ne présente pas le nombre de joueurs minimum requis par le règlement de Hockey Canada, soit 6 + 1 joueurs après le délai de 15 minutes, perd le match par forfait (0 – 1) ainsi que son point franc jeu.

**Une feuille de match électronique doit quand même être produite. Le manque de joueurs doit être noté dans la section commentaires.**

Les suspensions qui devaient être purgées par les deux équipes doivent être notées dans les cases prévues à cet effet.

S'il y a récidive au cours de la saison à ne pas respecter le règlement, l'équipe sera suspendue pour fin d'enquête par le conseil d'administration dont elle relève.

Lorsqu'une équipe est incapable au cours d'un match d'envoyer sur la glace le nombre exact de joueurs auquel elle a droit, que ce soit en raison de

blesures ou de punitions, l'arbitre mettra fin au match. Le pointage du match demeurera celui de la fin du jeu si l'équipe en faute perd, et deviendra 1 – 0 pour l'autre équipe si l'équipe en faute mène.

Pour les équipes M9 à M15, si, après entente entre les deux entraîneurs, les équipes désirent jouer un match hors-concours, seuls les joueurs inscrits sur le cahier d'équipe peuvent prendre part au match. L'équipe en défaut de joueurs, peut utiliser des joueurs de l'autre équipe pour pouvoir aligner le nombre minimal de joueurs. Une feuille de match papier doit être produite et envoyée à la ligue; la mention de « match hors-concours » doit être inscrite.

Les joueurs qui avaient terminé de purger leur suspension lors du match qui ne s'est pas jouée, pourront prendre part au match hors-concours. Les joueurs à qui il reste encore des suspensions à purger, ne peuvent pas participer et ne peuvent pas non-plus utiliser ce match hors-concours pour les purger.

Toute suspension méritée lors du match hors-concours est cumulée au dossier du joueur/entraîneur qui se la mérite.

Le match hors-concours ne peut pas se terminer plus tard que l'heure prévue de fin du match original.

Le gouverneur et les arbitres ont toujours le privilège de mettre fin à un match où il y aurait des débordements.

## **5.9 Absence d'une équipe à un match**

Tout match est considéré à être joué tant et aussi longtemps qu'il apparait sur le site officiel de la ligue, à moins d'avis contraire du statisticien.

Une équipe qui ne présente aucun joueur pour le début d'un match, après un délai d'attente de 15 minutes, perd le match par forfait (0 – 1) ainsi que son point franc-jeu.

Une feuille de match électronique doit être produite et l'absence de l'équipe doit être notée dans la section commentaires.

Les suspensions qui devaient être purgées par les deux équipes doivent être inscrites dans les cases prévues à cet effet.

Toute équipe qui ne se présente pas à un match prévu au calendrier sans raison valable et sans avis téléphonique à la LHRR, au moins quarante-huit (48) heures avant le début du match, ou une équipe qui se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, se verra accorder un délai de quinze (15) minutes incluant le temps d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour commencer le match. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui sera imposée pour avoir retardé le

match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0 - 1). L'Équipe fautive perd son point Franc Jeu et est passible d'une suspension en plus d'une amende de deux dollars 200\$.

### **5.10 Arbitres**

Pour les matchs hors-concours et de saison régulière, pour toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par les organisations locales.

Deux (2) officiels seront appointés pour la division M11 et trois (3) officiels seront appointés pour les divisions M13, M15, M18 et Junior (selon les disponibilités de l'association). Un 4<sup>e</sup> officiel sera permis à la discrétion de l'association pour le Junior.

Dans la division M9 il devrait y avoir un (1) officiel par demi-glace selon les disponibilités de l'association. Un membre du personnel de banc pourrait être appelé à officier le match.

### **5.11 Feuillet d'alignement – feuille de pointage**

Chaque équipe doit produire un feuillet d'alignement (line-up) (voir annexe) selon les modalités établies par la région Richelieu. Lorsque la feuille de match est informatisée au banc du marqueur, l'entraîneur valide électroniquement son alignement avant le match.

Un joueur blessé est autorisé à prendre place derrière le banc des joueurs avec l'équipement suivant; casque, protège cou et il doit être inscrit sur le feuillet d'alignement ainsi que sur la feuille de pointage comme présent. **Il ne pourra alors pas être remplacé par un joueur affilié.**

Tout changement de gardien de buts doit être indiqué par le marqueur dans la case prévue à cet effet; le temps de jeu doit aussi être inscrit.

Pour la période des matchs hors-concours, une copie numérisée (PDF) de la feuille de match et les alignements doivent être acheminés au responsable des suspensions au plus tard le lundi suivant le match. **Dépassé ce délai, une amende de 5\$ par feuille de match non envoyée, par semaine, sera chargée à l'AHM (locale) fautive.** Les résultats des matchs se retrouveront sur le site aussitôt que celles-ci auront été saisis. Lorsque la feuille de match est informatisée au banc du marqueur, aucune copie de la feuille de match n'est remise aux entraîneurs.

### **5.12 Envoi des feuilles de match, hors-concours et saison régulière (si copie papier utilisée)**

- La copie blanche et les alignements devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel au plus tôt suivant les matchs. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à [1.bouthillier@videotron.ca](mailto:1.bouthillier@videotron.ca). Les originaux n'ont pas à être postés.

- Le relevé des suspensions sera disponible en tout temps sur le site internet.
- Des amendes seront imposées pour le retard de l'expédition des feuilles de match. (Annexe 1)

### **5.13 Règle spéciale (expulsion d'un match)**

Tout joueur qui se sera mérité trois (3) infractions (punitions) mineures ou d'inconduite durant un match sera automatiquement expulsé du match; il devra se retirer à son vestiaire pour le restant du match. Cette expulsion n'affectera pas les points « Franc jeu ».

Les combinaisons de codes automatiques (mineures double) : A23-A23, A24-A24, A37-A37 et A48-A48 comptent pour l'application de ce règlement comme une seule infraction, donc comme une seule mineure.

L'entraîneur devra désigner un joueur qui était sur la glace lors de l'infraction pour purger la punition mineure (code « A »); cette punition purgée par ce joueur ne sera pas comptabilisée à son dossier pour le calcul des punitions lors d'un match.

Si la troisième punition en est une d'inconduite (code « C »), aucun joueur n'a à aller au banc de punition.

Le joueur expulsé pourra revenir au jeu au match suivant.

Si, au moment de la 3<sup>ème</sup> infraction d'un joueur, celui-ci n'est pas expulsé par suite d'un oubli du marqueur et que par la suite, ce même joueur compte ou participe à un but; si cet état de fait est reconnu avant que l'arbitre ne signe la feuille de match, le but est annulé. Si l'oubli est noté après la signature de l'arbitre à la fin du match, aucun changement n'est apporté au pointage.

### **5.14 Suspension supplémentaire**

Tout joueur qui s'est mérité des suspensions d'extrême inconduite ou de match (peu importe la catégorie d'infraction) dans 3 matchs différents, se verra ajouter :

- À la 3<sup>e</sup> offense : 1 match de suspension supplémentaire à la suspension méritée
- Dès la 4<sup>e</sup> offense : 2 matchs de suspension supplémentaire à la suspension méritée

Ceci s'applique, peu importe la période de saison, c'est-à-dire, sans distinction et cumulatif entre les matchs hors-concours, de la saison régulière, les séries, les régionaux et les tournois.

La suspension supplémentaire devra être purgée lors de la réception de l'avis du responsable des suspensions.

### **5.15 Suspension automatique (pour les joueurs M18 et Junior seulement)**

Il y aura ajout de suspension automatique aux joueurs M18 et Junior seulement pour les codes suivants :

- Pour l'infraction D6 (2<sup>ème</sup> bataille ou subséquente sur un même arrêt de jeu), s'ajoute automatiquement un (1) match de suspension à ce qui est prévu au règlement de Hockey Québec.
- Pour l'infraction D14 (enlever son casque pour se battre), s'ajoute automatiquement un (1) match de suspension à ce qui est prévu au règlement de Hockey Québec.
- Pour toute bataille pendant la période d'échauffement ou après la fin du match (codes B2-D2, B3-D3), que ce soit sur la glace ou dans les corridors, les suspensions méritées seront doublées.

### **5.16 Mesurage de bâton**

Aucune demande de mesurage de bâton ne sera acceptée.

### **5.17 Bris dans les vestiaires**

Les équipes causant des dommages dans leur vestiaire ou dans l'aréna, se verront automatiquement facturer une amende de 200\$ par la Ligue en plus d'avoir à payer les frais de réparation ou de remplacement à l'aréna où est arrivé l'incident.

## **6 Tournois**

Pour les divisions M11 à Junior, chaque équipe pourra participer à trois (3) tournois durant la saison régulière, et ce, avant le début des séries. Le quatrième (4<sup>e</sup>) tournoi sera permis qu'après les séries de ligue. Prendre connaissance du document régional de la séquence des activités.

Pour la division M9, chaque équipe pourra participer à deux (2) festivals avant la semaine de relâche scolaire. Après le retour de la semaine de relâche scolaire sera permis l'inscription à un troisième (3<sup>e</sup>) festival.

Toutes les équipes doivent faire parvenir au responsable des horaires de leur association la liste de tous les tournois auxquels ils participeront.

Toutes les feuilles de match, ou un résumé synthétisé des matchs des tournois auxquels l'équipe a participé, doivent être envoyés au responsable des suspensions dans le but de faire un suivi des suspensions subies ou méritées lors des tournois, s'il y a lieu.

Toute équipe devrait participer minimalement dans un tournoi ou festival dans la région du Richelieu.

## **7 Matches hors-concours**

Un match hors-concours ne peut pas avoir priorité sur les matchs prévus au calendrier régulier de la saison.

Le même code de discipline s'applique pour tout match présaison ou hors-concours.

Tout joueur ayant des suspensions non-purgées de la saison précédente peut jouer des matchs présaison, sauf si une décision du comité de discipline a précisé une date de fin de suspension.

## **8 Séries de fin de saison**

Toutes les règles décrites dans le chapitre 8 (saison régulière) de ces règlements s'appliquent au cours des séries de fin de saison, à l'exception de celles qui suivent qui s'ajoutent où qui diffèrent.

***Aucune participation à des tournois ou autres activités ne sera permise pendant la durée des séries éliminatoires.***

Toutes les équipes M11 à Junior participent aux séries de fin de saison.

### **a) Format des séries**

Le format des séries est décidé par le comité exécutif de la ligue.

- Les séries de la Ligue seront de type « fausse » double élimination, c'est-à-dire, chaque équipe peut perdre les deux (2) premiers matchs et non les suivants.
- Pour les séries fausse double élimination, l'équipe ayant terminé la plus haute au classement de la saison régulière rencontre l'équipe ayant terminée la plus basse au classement et ainsi de suite.
- Tous les matchs seront joués sur les sites hôtes désignés. Lors du premier match les équipes « receveurs » et « visiteurs » seront désignées selon le classement général de la saison régulière.
- Dans la grille des matchs, quand une équipe perdante rencontre une équipe gagnante, l'équipe gagnante est receveur. Quand il est prévu que deux équipes gagnantes ou deux équipes perdantes se rencontrent, l'équipe étant la plus haute au classement général de la saison régulière sera receveur.

## **b) Matches**

Aucun match ne pourra être remis durant les séries, à moins de cas de force majeure.

Toutes les équipes doivent se présenter au moins une heure avant l'heure prévue au calendrier et cela à tous les matchs. **Tout match peut débuter 15 minutes avant l'heure prévue à l'horaire;** lorsqu'avisés par le gouverneur sur place, les équipes et les officiels doivent donc être prêts à se mettre au jeu.

**Chaque site de compétition doit fournir un gouverneur qui sera responsable du bon fonctionnement de tous les matchs des séries. Celui-ci doit s'identifier aux officiels et aux deux entraîneurs avant le début de chaque match.**

Pour le M11 et le M13, 3 périodes de 10 minutes; et pour le M15, le M18 et le Junior, 3 périodes de 15 minutes à temps chronométré sont jouées.

Tous les matchs sont à finir, cependant, une différence de 7 buts après 2 périodes complètes de jeu met automatiquement fin au match et advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes du match, le temps sera continu jusqu'à la fin du la match (même si l'écart est réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré.

Advenant une égalité après 3 périodes de jeu, les règlements 7.7.6, 9.6.1 et 9.6.2 de Hockey Québec s'appliquent.

Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe, par match sera accordé.

Pour une demande de protêt, vous référer à l'article 7.4 et suivre les procédures des règlements administratifs de Hockey Québec.

## **c) Match non-complété**

Advenant qu'un match soit arrêté avant que trois (3) périodes règlementaires soit complétées, celui-ci devra être terminé avec le temps restant du match interrompu ultérieurement avec le même alignement pour les deux équipes (des joueurs peuvent être absents, mais aucun ne peut être rajouté).

Tout joueur ou entraîneur purgeant une suspension dans le match interrompu devra terminer de la purger lors de la continuité du match.

Si durant ce match des suspensions sont méritées, tout joueur ou entraîneur fautif devra purger sa suspension dès les matchs suivants et ne pourra pas prendre part à la reprise dudit match.

**d) Équipe absente à un match**

Toute équipe qui ne présente pas le nombre suffisant de joueurs ou toute équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue du match, sans raison valable, se verra accorder un délai de quinze (15) minutes incluant le temps d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour commencer le match. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0 - 1), de plus cette équipe sera éliminée des séries et une amende de 200\$ lui sera imposée.

**e) Transmission des résultats**

Pendant les matchs des séries s'il y a un problème informatique, la feuille de match devra être faite en version papier et à ce moment seulement, le gouverneur devra acheminer une copie numérisée (PDF) de la feuille de match et les alignements au responsable des suspensions dans l'heure suivante du match.

Les entraîneurs pourront prendre une copie (photo) de ladite feuille de match pour leur dossier.

**f) Arbitres**

Pour les matchs des séries éliminatoires, pour toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par les organisations locales.

**g)** Pour une demande de protêt, vous référer à l'article 7.4 et suivre les procédures des règlements administratifs de Hockey Québec.

**9 Drogues, substituts, stimulants et alcools ou tout produit pouvant créer un comportement dopant.**

Le personnel d'entraîneurs doit s'assurer qu'il n'y ait aucune consommation de drogues, stimulants, substituts ou de boissons alcoolisées ou tout autre produit pouvant créer un comportement dopant durant les matchs, ni dans les chambres, avant ou après les matchs.

Tout joueur, entraîneur ou autre membre d'une équipe qui serait reconnu coupable d'avoir donné ou offert des drogues, stimulants, substituts ou boissons alcoolisées avant, pendant ou après un match sera suspendu pour un minimum de trois (3) matchs en plus d'avoir à rencontrer le comité de discipline de sa ligue.

## **10 Réseaux sociaux.**

Il existe au hockey, des situations causant certaines frustrations. Toutefois, chacun a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée (article 35 du Code Civil du Québec).

Hockey Richelieu encourage donc ses membres à faire valoir leurs revendications ou protestations directement auprès des responsables plutôt que sur la place publique.

Aucun joueur, responsable d'équipe, directeur, gouverneur, entraîneur, assistant-entraîneur, gérant ou toute autre personne impliquée au hockey dans la région Richelieu ne pourra se servir de moyens de communication électronique tels que le courriel, les blogues, Facebook, Twitter, You Tube, Instagram, Tiktok ou autre etc., afin d'émettre toute communication (notes, photos, vidéos, etc.) visant à déprécier, calomnier, injurier ou ridiculiser Hockey Québec, Hockey Richelieu, les ligues, leurs membres, les autres équipes, les autres joueurs, ou d'autres organisations de hockey amateur. En première instance, lors d'un manquement à ce règlement les associations en cause devront prendre action pour corriger la situation.

Si la situation n'est pas réglée dans les plus brefs délais, celle-ci sera soumise au comité de discipline de la ligue.

Tout manquement de la part d'un entraîneur pourrait se traduire par une suspension pour la saison entière; le Comité de discipline jugera de la situation au cas par cas.

## INSTRUCTIONS POUR LE FEUILLET D'ALIGNEMENT (LINE-UP)

### LORSQUE L'ENTRAÎNEUR NE PEUT PAS VALIDER ÉLECTRONIQUEMENT SON ALIGNEMENT

- Inscrire à la main la date et le numéro de match
- Toujours inscrire par numéro croissant, les gardiens en premier
- DACTYLOGRAPHIER le nom complet et le prénom de tous les joueurs réguliers, ainsi que du personnel de banc
- Rayer le nom des joueurs réguliers qui sont absents
- Ne pas inscrire les positions de jeu (sauf pour les gardiens de buts)
- Indiquer « C » pour le capitaine et « A » pour l'assistant capitaine
- Un gardien de but ne peut-être A ou C
- Le joueur doit toujours avoir le même numéro. S'il y a changement, indiquer entre parenthèses le numéro régulier du joueur et celui qu'il endosse pour le match
- Indiquer les suspensions dans la colonne position, c'est très important, vous en êtes responsable
- ÉCRIRE À LA MAIN, le nom complet et le prénom des joueurs affiliés seulement s'ils participent au match.
- J.A. indique les joueurs affiliés
- Signer la feuille d'alignement
- **Toujours vérifier la feuille rose du match si tout a été bien transcrit**
- Un original du feuillet d'alignement officiel est produit au début de la saison, des photocopies sont faites pour chaque match. Tous les ajouts sont manuscrits (# de match, date, suspensions, j.a., # de chandail

## **ANNEXE 1 AMENDES**

Le tableau ci-après indique les amendes pouvant être chargées pour les motifs suivants.

<b>Absence à un match</b>	<b>200\$</b>
<b>Bris dans une aréna</b>	<b>200\$</b>
<b>Absences aux réunions</b>	<b>100\$</b>
<b>Feuille de match non remise</b>	<b>5\$/semaine</b>



